

SEANCE DU 3 AVRIL 2006

Nous, Maire de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, certifions avoir adressé le 28 Mars 2006, une convocation à chacun des membres du Conseil Municipal pour le lundi 3 avril 2006.

L'an deux mil six, le trois avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présence de Monsieur Michel BORDEREAU, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : MM BORDEREAU, PAIROCHON, Mme MONNIER, M LE TOUMELIN, Mme CAYEUX, MM SANCEREAU, GUERIN, Mme ARNAUD, MM COGNEE, RENE, Mme BRICAULT, M BRETAUDEAU, Mmes RICHOUX, MACE, LURTON, BENESTEAU, MM BARBIER, JURET, Mme OSSEY, MM BIJU, CLEMENCEAU.

Absents excusés :

M GOIGOUX qui a donné pouvoir à Mme MONNIER
Mme LEFORT qui a donné pouvoir à M GUERIN
Mme BONNIN qui a donné pouvoir à M LE TOUMELIN
Mme BOISTAULT qui a donné pouvoir à Mme ARNAUD
M VIAU qui a donné pouvoir à M SANCEREAU
M DAVY

Absents : Mme BARON, M LEBEAUPIN

Secrétaire de séance : Martine RICHOUX

Le procès verbal de la réunion du 6 mars 2006 est adopté à l'unanimité, après deux modifications sur la délibération n° 2006-58

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

DANS LE CADRE DES D.I.A.

Dossier n° 44 – Un terrain à construire viabilisé, situé "Domaine de Chantemerle", lot n° 14, cadastré F 1723 d'une contenance de 735 m² - Prix : 56 000 euros

Dossier n° 45 – Un terrain à construire viabilisé, situé "Domaine de Chantemerle", lot n° 17, cadastré F 1726, d'une contenance de 728 m² - Prix : 55 500 euros

Dossier n° 46 – Un terrain à construire viabilisé, situé "Domaine de Chantemerle", lot n° 6, cadastré F 1715 d'une contenance de 809 m² - Prix : 57 000 euros

Dossier n° 49 – Un terrain à construire viabilisé, situé "Domaine de Chantemerle", lot n° 12, cadastré F 1721 d'une contenance de 987 m² - Prix : 66 000 euros

DANS LE CADRE DES CONTRATS

Arrêté 2006-83 – Convention de mise à disposition avec l'EURL "La Bourse du Placement et de l'Investissement" représentée par M. Christophe ARNAUD, de l'ensemble immobilier situé 19 rue du Marais, comprenant un bâtiment à usage de bureaux, réception, toilettes, à compter du 1^{er} mars 2006. Redevance mensuelle : du 1^{er} mars 2006 au 30 juin 2006 : 250 € HT majorée de la TVA et à compter du 1^{er} juillet 2006 : 350 € HT majorée de la TVA

2006 - 84 - VENTE D'UNE PROPRIETE COMMUNALE – 19 et 21 AVENUE DU 11 NOVEMBRE

La Brigade de Gendarmerie de Chalonnnes sur Loire, locataire de l'ensemble immobilier situé 19-21 avenue du 11 Novembre 1918, cadastré AH 64, d'une contenance totale de 5187 m², va quitter les lieux à la fin de l'année 2006 pour prendre possession des nouveaux locaux, actuellement en cours de construction, avenue du 8 Mai 1945.

Cet ensemble comprenant un bâtiment à usage administratif, un pavillon individuel, un immeuble collectif de six logements et six garages, appartient au domaine privé de la commune.

Une parcelle constructible, cadastrée AH 65, d'une contenance de 1096 m², jouxte la parcelle AH 66.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de vendre à l'amiable cet ensemble immobilier cadastré AH 64 et AH 65 d'une contenance totale de 6283 m², sur la base du cahier des charges annexé.

Régis BARBIER souhaite connaître l'avis donné par le C.A.U.E.

Dominique PAIROCHON répond que le C.A.U.E. a, dans le cadre de l'étude sur le transfert du siège social de la Communauté de Communes Loire-Layon, indiqué que le coût de réutilisation par la collectivité serait très important.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve le principe de vendre à l'amiable l'ensemble immobilier situé 19-21 avenue du 11 Novembre 1918, cadastré AH 64 et AH 65, d'une contenance totale de 6283 m².
- approuve le cahier des charges qui devra être respecté par l'acquéreur, annexé à la présente délibération
- charge le Maire de conduire les négociations correspondantes

2006 - 85 - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES – ACTUALISATION

Par circulaire du 3 février 2006, le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire a fixé le pourcentage de majoration applicable (1,28 %), en 2006, au montant maximal de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Le plafond de cette indemnité est ainsi porté à 458,58 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'attribution, pour l'année 2006, au gardien des églises communales, de l'indemnité maximale soit 458,58 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- vu l'avis de la commission des Finances
- attribue au titre de l'année 2006 l'indemnité maximale pour le gardiennage des églises communales, soit 458,58 €uros, à Monsieur le Curé
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au 6282

2006 - 86 - SUBVENTION DU POSTE EMPLOI-JEUNE – MISSION LOCALE DU PAYS LAYON – LYS - AUBANCE

En novembre 2000, la Mission Locale du Pays du Layon, Lys, Aubance a créé un poste emploi-jeune et la commune de Chalonnnes sur Loire s'est engagée à participer à hauteur de 67 % du coût résiduel du poste (déduction faite des aides obtenues).

Il est proposé au conseil municipal de participer, pour l'année 2006, au financement de ce poste à hauteur de 5199,11 €uros (rappel : 4 835,06 € en 2005).

L'augmentation de la participation communale est liée à la diminution de la prise en charge du CNASEA.

<i>Indice convention Collective</i>	350
<i>Valeur du point</i>	4,25 €
<i>Rémunération mensuelle</i>	1 575,02 €
<i>Rémunération brute annuelle</i>	18 900,23 €
<i>Charges patronales annuelles</i>	8 338,13 €
TOTAL COUT ANNUEL CHARGE	27 238,41 €
<i>Aide de l'Etat (CNASEA)</i>	9 549,92 €
<i>Co-financement Région</i>	2 168,76 €
COUT RESIDUEL	15 519,73 €
- prise en charge Mission Locale (50 %)	7 759,86 €
- participation des Communes (50 %)	7 759,86 €
-Chalonnnes sur Loire (67 %)	5 199,11 €
- Rochefort sur Loire (18 %)	1 396,78 €
- Chaudefonds sur Layon (8 %)	620,79 €
- Saint Aubin de Luigné (7%)	543,19 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vu l'avis de la commission des Finances
- Décide d'accorder à la Mission Locale Layon Lys Aubance une participation de 5 199,11 € pour le financement du poste emploi-jeune au titre de l'année 2006.

2006 - 87 - VENTE D'UN BATIMENT D'ACTIVITE A LA S.C.I. BARNES-BAUDOUI

Monsieur et Madame BAUDOUI, représentants le SCI BARNES-BAUDOUI, dont le siège social est situé à CANDE (49), ont signé une promesse d'achat du bâtiment d'activité situé, route de Saint Laurent de la Plaine et rue des Gatelets, cadastré AE 26, d'une contenance totale de 4 087 m².

Cette vente sera réalisée au prix de 173 000 €ruos net vendeur, frais d'actes notariés et droits de mutation en sus à charge de l'acquéreur.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette vente et d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Dominique PAIROCHON, premier adjoint, de signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalennes sur Loire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vu l'avis du Service des Domaines
- Vu l'avis de la commission des Finances
- Décide de vendre à la SCI BARNES-BAUDOUI, dont le siège social est situé à Candé (49), le bâtiment d'activité situé route de Saint Laurent de la Plaine et rue des Gatelets, cadastré AE 26, d'une contenance totale de 4087 m², au prix de 173 000 €euros net vendeur, frais d'actes notariés et droits de mutation en sus à charge de l'acquéreur.
- Charge le Maire ou à défaut Dominique PAIROCHON de signer l'acte de vente à intervenir en l'étude notariale de Chalennes sur Loire.

2006 - 88 - BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 suivante :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D 657362-020 : CCAS		9 794,00 €
D 6574-020 : subvention fonct. associations	3 978,00 €	
D 6574-212 : subvention fonct. associations	5 816,00 €	
TOTAL D 65 : autres charges gestion courante	9 794,00 €	9 794,00 €
TOTAL	9 794,00 €	9 794,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- vu l'avis de la commission des Finances
- adopte la décision modificative n° 1 telle que présentée, au titre du budget ville

2006 - 89 - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OGEC – CANTINE SCOLAIRE

En application de l'article 10-3 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations et l'article 1^{er} du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, il est proposé de conclure une convention d'objectifs pluriannuelle avec l'OGEC qui bénéficie d'une subvention de la commune d'un montant supérieur à 23 000 € au titre de la cantine scolaire.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention jointe à la convocation et d'autoriser le Maire, ou à défaut Monsieur PAIROCHON, premier adjoint, à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- vu l'avis de la commission des Finances
- approuve la convention d'objectifs entre la commune et l'OGEC au titre de la cantine scolaire, telle qu'annexée à la présente délibération
- charge le Maire ou à défaut Monsieur PAIROCHON, premier adjoint, de signer ladite convention

2006 - 90 - SUBVENTIONS 2006

En complément des subventions déjà attribuées au titre de l'année 2006, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les demandes de subventions suivantes :

- CCAS – Budget restauration 10 000 €
- Caisse des Ecoles 69 000 €
- Association pour l'animation du marché 3 304 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- vu l'avis de la commission des Finances
- décide d'attribuer les subventions suivantes :
 - o CCAS – Budget restauration 10 000 €
 - o Caisse des Ecoles..... 69 000 €
 - o Association pour l'animation du marché 3 304 €

2006 - 91 - AIDE A L'INSERTION DES PERSONNES EN DIFFICULTES – AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Par délibération n° 2001-49 du 5 mars 2001, le conseil municipal a approuvé la convention avec l'association Val'Mauges Ateliers, de la Pommeraye, qui accueille régulièrement des demandeurs d'emplois de Chalonnnes sur Loire et leur propose du travail et un accompagnement dans leur démarche d'insertion professionnelle.

Cette convention a pris effet au 1^{er} janvier 2001, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction après évaluation en fin d'année.

L'association Val'Mauges Ateliers a fait l'objet d'un changement de dénomination sociale au 1^{er} janvier 2006 et est devenue

A.L.I.S.E Ateliers
ZA du Tranchet
B.P. 33
49620 LA POMMERAYE

Il est proposé d'approuver l'avenant n° 1 à ladite convention, actant le changement de dénomination sociale de l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'avenant n°1 à la convention, tel qu'annexé à la présente délibération.

2006 - 92 - TARIF DES MINI-PUCES 2006

Comme chaque année, la ludothèque municipale organisera le salon "mini-puces" dans les rues de Chalonnnes sur Loire le dimanche 7 mai 2006.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le tarif de 3 €uros par enfant exposant, pour l'année 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe le tarif du salon "mini-puces" organisé par la ludothèque municipale, à 3 €uros par enfant exposant.

2006 - 93 - FONCTIONNEMENT DU RASED – SUBVENTION 2006

Le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté) a été créé par l'Inspection Académique de Maine et Loire en 1983.

Cette structure intervient directement auprès des enfants en difficulté dans les écoles en proposant un soutien adapté. Elle est également à la disposition des parents qui manifestent des inquiétudes par rapport à la scolarité des enfants.

Le RASED intervient aujourd'hui dans toutes les écoles de la 5^{ème} circonscription à laquelle appartiennent les écoles de Chalonnnes sur Loire.

Pour le fonctionnement de cette structure, il est demandé à chaque commune une subvention d'un €uro par enfant, ce qui représente pour Chalonnnes sur Loire, une subvention de 366 € pour l'année 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer au RASED, dont le siège est à INGRANDES SUR LOIRE, une subvention de 366 € au titre de l'année 2006.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2006, ligne 6574.

2006 - 94 - AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'ENFANCE

Par délibération n° 2004-85 du 3 mai 2004, le conseil municipal a confié la mission de maîtrise d'œuvre de la construction de la future maison de l'Enfance à l'agence LINEA, mandataire, associée aux sociétés ARNOU, AREST, SETHEL et ITAC, pour un taux de rémunération de 12,50 % comprenant :

- la mission de base (avec visa partiel) : 9,30 %
- la mission EXE : 2,20 %
- la mission OPC : 1 %

Le forfait de rémunération, après passation de l'avenant n°1 approuvé par délibération n° 2005-191 du 11 juillet 2005, s'est établi à 172 000 € HT, soit 12,50 % du montant des travaux estimés à 1 376 000 € HT.

Au stade de l'avant projet définitif, l'agence LINEA a soumis cinq options à la commune. Le conseil municipal en a retenu trois :

- système d'écoute
- câblage informatique de catégorie 5
- équipements téléphoniques

Le montant de l'enveloppe a ainsi été porté à 1 396 700 € HT au stade de l'A.P.D.

Il est proposé au conseil municipal d'ajuster par avenant n° 2 le montant du marché de maîtrise d'œuvre à l'évolution de cette enveloppe comme suit :

- forfait définitif après avenant n° 2 : 174 587,50 € HT soit 12,50 % de 1 396 700 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une maison de l'Enfance, d'un montant de 2 587,50 € H.T., soit 3094,65 € TTC, portant le montant du marché à 174 587,50 € H.T., soit 208 806,65 € TTC
- charge le Maire ou à défaut Monsieur PAIROCHON, premier adjoint, de signer ledit avenant.

2006 - 95 - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS A LA PISCINE - ETE 2006

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur toutes les créations d'emplois rendues nécessaires pour satisfaire aux besoins saisonniers pendant la période d'ouverture de la piscine, du 15 mai au 2 septembre 2006.

Le fonctionnement de la piscine nécessite la création des emplois suivants pour la saison 2006 :

Nbe	Emploi - durée	Fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de formation
1	Régisseur des entrées du 9 mai au 2 septembre	- préparation de la saison - Comptabilité des entrées et des leçons de natation - Vente des tickets - Veiller à l'application du règlement intérieur - Participer aux tâches d'entretien des locaux	Agent Administratif Qualifié 2ème échelon Indice brut 280	Brevet des collèges ou expérience dans un poste similaire
1	Régisseur adjoint des entrées du 9 mai au 3 septembre	- remise en état des locaux avant l'ouverture - Tâches d'entretien des locaux - Participer à la vente des tickets - Assurer la prise en charge des vêtements des baigneurs	Agent Administratif qualifié 1 ^{er} échelon Indice brut 274	idem
2	Animateur sportif En mai juin	- dispenser les leçons de natation	Educateur APS 2 ^{ème} classe – 6 ^{ème} échelon Indice brut 362	BEESAN
1	Animateur sportif du 1 ^{er} juillet au 2 septembre	- Assurer l'animation et la surveillance de la piscine	Educateur APS 2 ^{ème} classe – 6 ^{ème} échelon Indice brut 362	BEESAN

Nbe	Emploi - durée	Fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de formation
1	opérateur des APS 8/35 ^{ème} En mai et juin	- surveillant de baignade	opérateur des APS 1 ^{er} échelon IB 277	BNSSA
2 et 1/2	Agent d'entretien du 16 mai au 3 septembre renfort d'un mi temps en juillet – août pour remplacer agent titulaire indisponible pour raisons médicales	- Assurer la prise en charge des vêtements des baigneurs - Tâches d'entretien des locaux	Agent des services techniques 1 ^{er} échelon Indice brut 274	Brevet des collègues

Guy BIJU demande s'il est possible de prolonger l'ouverture de la piscine en septembre en fonction des conditions météorologiques. Dominique PAIROCHON répond qu'à cette période les enfants ont repris l'école et qu'une telle ouverture prolongée engendrerait des coûts trop importants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise les créations d'emplois saisonniers ci-dessus, affectés au service de la piscine pendant les périodes indiquées et approuve les conditions de rémunération proposées,

- dit que les crédits sont déjà inscrits au budget 2006, chap. 012.

2006 - 96 - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AU C.L.S.H. « LES GOULIDONS » – ETE 2006

Pour assurer le fonctionnement du Centre de Loisirs sans hébergement des Goulidons durant les vacances estivales, il est nécessaire de recruter :

- Sept adjoints d'animation saisonniers pour encadrer les enfants présents, en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 pour la période du 5 juillet 2006 au 1er septembre 2006.
- Un agent d'entretien qui serait chargé de préparer les repas et d'assurer l'entretien des locaux et des sanitaires car la personne déjà en poste ne pourra pas effectuer toutes les tâches seule, compte tenu du nombre de réservations.

La rémunération des adjoints d'animation serait calculée sur le 1^{er} échelon du grade correspondant, soit sur l'indice brut 277.

Celle de l'agent d'entretien sera calculée sur l'indice brut 274 (1^{er} échelon du grade)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte de créer sept postes d'adjoint d'animation saisonniers pour la période du 5 juillet au 1 septembre 2006 afin d'assurer le bon fonctionnement du C.L.S.H et un poste d'agent des services techniques pour les mêmes dates,
- Approuve les rémunérations proposées,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2006, chapitre 012 "charges de personnel".

2006 - 97 - CREATION DE 40 POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION POUR LA JOURNEE JEUNES

La journée "Jeunes" aura lieu cette année le 22 août. Pour assurer l'encadrement des enfants, il est nécessaire d'engager des animateurs, selon la règle d'un animateur pour 10-12 enfants.

Aussi, il convient de prévoir le recrutement de 40 animateurs supplémentaires pour cette journée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de créer 40 postes d'adjoints d'animation pour la journée du 22 août 2006 afin d'assurer l'encadrement des enfants.
- Décide que la rémunération pour cette journée sera basée sur l'indice brut 259,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2006, chapitre 012 "charges de personnel"

**2006 - 98 - CREATION D' EMPLOIS D'ANIMATEURS SAISONNIERS SUR LE P.A.J. DES GOULIDONS-
ETE 2006.**

Pour les besoins du Point Accueil Jeunesse (P.A.J.), il y a lieu de recruter de deux animateurs pour les mois de juillet et d'un pour le mois d'août 2006 à temps plein. Il sera chargé d'animer les séjours proposés aux groupes qui fréquenteront le P.A.J.

Je vous propose de rémunérer ces agents sur la base du 1^{er} échelon du grade d'animateur, soit sur l'indice brut 298.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *décide de créer ces postes d'animateur à temps plein pour le Point Accueil Jeunes afin d'assurer l'animation des groupes qui ont réservé un séjour.*
- *Décide de rémunérer ces agents sur la base du 1^{er} échelon du grade d'animateur soit sur l'indice brut 298.*
- *Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2006.*

2006 - 99 - D.I.A.

Dossier n° 42 – Un bâtiment à usage d'habitation et commercial, situé 16 et 18 place des Halles, cadastré AA 48 et 49, d'une contenance totale de 311 m² - prix : 170 000 €+ honoraires (6578 € TTC)

Guy BIJU s'interroge sur l'opportunité pour la commune de préempter. Dominique PAIROCHON souligne que la commune n'a pas de projet et qu'elle ne peut préempter le fonds de commerce.

Dossier n° 43 – Une maison d'habitation située 9 et 11 rue Thiers, cadastrée AI 60, d'une surface de 163 m² - Prix : 132 000 €+ honoraires (8 400 € TTC)

Dossier n° 47 – Une maison d'habitation située 23 avenue de la Gare, cadastrée AM 7, d'une surface de 542 m² - Prix 100 000 €

Dossier n° 48 – Une maison d'habitation située 12 rue Cousin, cadastrée AC 201p, d'une contenance de 400 m² environ – Prix : 110 000 €+ honoraires (4 500 € TTC)

Dossier n° 50 – Une maison d'habitation située 31 rue Félix Faure, cadastrée AA 185, d'une surface de 362 m² - Prix : 274 000 €+ honoraires (6000 € TTC)

Dossier n° 51 - Une maison d'habitation située route de Chemillé, cadastrée AC 274, d'une surface de 2074 m² - Prix : 213 430 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *renonce à l'exercice de son droit de préemption urbain sur les dossiers présentés.*

**2006 - 100 - P.V.R. – « Le Pressoir rouge – Chemin des Perrays » - ANNULLATION DE DEUX
DELIBERATIONS – REMPLACEMENT PAR UNE SEULE DELIBERATION**

Par délibérations n°2005-245 du 3 octobre 2005 et n°2006-19 du 9 janvier 2006, le Conseil a fixé le montant de la participation pour voies et réseaux (PVR) applicable au lieu-dit « Le Pressoir rouge – chemin des Perrays ».

Cette participation a été calculée, dans la première délibération, pour la réalisation de travaux de voirie puis, dans la seconde délibération, pour la réalisation de travaux d'assainissement.

Par lettre du 6 mars 2006, le Préfet a indiqué au Maire que les travaux propres à chaque voie instituant la PVR doivent comprendre l'ensemble des travaux et aménagements prévus.

Aussi, il est proposé au Conseil d'annuler les deux délibérations précitées, et de les remplacer par la présente délibération qui reprend l'ensemble des travaux.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération n°2001.272 du 3 décembre 2001 instituant le principe de la participation pour voies nouvelles et réseaux sur le territoire communal

- **considérant** que l'implantation de futures constructions au lieu-dit « Le Pressoir rouge – chemin des Perrays » implique la réalisation de travaux de voirie et d'extension du réseau d'assainissement

- **considérant** que le réseau d'eau potable existant est à moins de 80 mètres des futures constructions et que par conséquent les riverains pourront solliciter un branchement auprès du délégataire du service

- **considérant** que la commune met 80 % du coût des travaux à la charge des propriétaires :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : d'annuler les délibérations n°2005-245 du 3 octobre 2005 et n°2006-19 du 9 janvier 2006.

Article 2 : d'engager la réalisation des travaux d'assainissement dont le coût total estimé s'élève à **18 399,67 €uros H.T.** soit **22 006.01 €T.T.C.** Il correspond aux dépenses suivantes :

Travaux de construction ou d'aménagement de voie	Coûts H.T. des travaux
- assainissement	13 481 €
- maîtrise d'œuvre (5 %)	674.05 €
<i>Sous- total assainissement</i>	14 155.05 €
- voirie	4042.50 €
- maîtrise d'œuvre communale (5 %)	202.12 €
<i>Sous-total voirie</i>	4 244.62 €
TOTAL H.T.	18 399.67 €
TVA à 19.60 %	3 606.34 €
Coût total TTC	22 006.01 €

Article 3 : fixe à 80 % du coût total (22 006.01 € T.T.C. X 80 %) soit **17 604.81 €uros T.T.C.** la part du coût de la voie mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 4 : les propriétés foncières concernées sont les parcelles suivantes en tout ou partie (cf. plan annexé à la présente délibération) :

- E 330 : 313.80 m²
- E 329 : 556.25 m²
- E 1057 : 703.85 m²
- E 1056 : 1673 m²
- E 328 : 1477 m²
- E 326 : 604 m²
- E 327 : 1192.95 m²
- E 957 : 215 m²
- E 956 : 476 m²
- E 325 : 212 m²
- E 954 : 6.50 m²
- E 951 : 254.25 m²
- E 953 : 1200 m²
- E 310 : 1483.65 m²
- E 309 : 32.50 m²
- F 626 (PVR sur une partie de la parcelle 626 à vendre – non comprise la surface du terrain à rétrocéder à la commune) : 1787.65
- F 622 : 841.30 m²
- F 623 : 25 m²
- F 624 : 1 606 m²
- F 625 : 10 m².
- F 1287 : 107 m²
- F 1447 : 4 931.30 m²
- F 1289 : 788 m²
- F 1017 : 16 m²
- F 1023 : 24 m²
- F 1018 : 35 m²

- F 607 : 7 m²
- F 1124 : 342.10 m²
- F 1627 : 726.75 m²
- F 1624 : 0.50 m²
- F 1496 : 264.95 m²
- F 1290 : 107 m²
- F 602 : 288.85 m²
- F 1024 : 482 m²
- F 1123 : 12 m²
- F 610 : 138.50 m²
- F 1495 : 171.70 m²

Le périmètre total concerné est donc de 23 113.35 m².

Le périmètre de la PVR est fixé à 80 mètres de part et d'autre de la voie.

Article 5 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à (17 604.81 /23 113.35) soit **0.76 €T.T.C.**

Article 6 : décide que le montant de participation du par mètre carré de terrain est actualisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

2006 – 101 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARKING AUX ABORDS DE LA GARE SNCF

La gare SNCF de CHALONNES-sur-LOIRE est située sur l'axe TER Angers-Cholet.

Cette ligne a été récemment restaurée. Les bâtiments de la gare ont été modernisés et un parking de 50 places a été aménagé en 1999-2000 à l'est de la gare, par la commune avec le concours du Conseil Général et du Conseil Régional.

Mais les places de stationnement aujourd'hui proposées aux usagers de la SNCF s'avèrent insuffisantes.

En effet, le développement de la fréquentation lié à l'augmentation du nombre de navettes et aux correspondances assurées pour PARIS, LYON, TOURS et NANTES a généré un nombre croissant de véhicules en stationnement.

Il est nécessaire d'améliorer la sécurité et le confort des usagers en réalisant un nouveau parking sur un site qui est en friches depuis de nombreuses années.

Le terrain d'assiette des travaux projetés est actuellement la propriété de la SNCF. La commune a proposé à la SNCF d'acquérir ce terrain ou à défaut de le louer sur une longue durée.

L'aménagement de principe prévoit la réalisation de 59 places de stationnement. Le montant de ce projet s'élève à **117 000 €uros H.T.** Il ne comprend pas les éventuels frais d'acquisition auprès de la SNCF :

- assainissement pluvial :	8 400 €
- Voirie-cloture :	69 300 €
- Eclairage public :	21 300 €
- Espaces verts :	10 500 €
- Levé topographique et maîtrise d'œuvre :	7 500 €
TOTAL H.T. :	117 000 €
TVA à 19.6 % :	22 932 €
TOTAL TTC :	139 932 €

Cette opération est susceptible d'être financée par le Conseil Général, soit au titre des opérations importantes de voirie (30 % du montant des travaux limités à 100 000 € H.T.), soit au titre des amendes de polices (20 % du montant des travaux).

Il est donc proposé au Conseil de solliciter une subvention auprès du Conseil Général au taux maximum.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- sollicite une subvention du Conseil Général au taux maximum pour la réalisation de cette opération.

**2006 - 102 - DECISION DE CONFIER L'ETUDE ET LA REALISATION DE TRAVAUX AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE – ZA LE RABOUIN**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire auquel la Commune a adhéré par délibération du 23 novembre 1930 approuvée le 16/02/1931, est, d'une part, Maître d'Ouvrage des travaux réalisés sur les réseaux de Distribution Publique d'Energie Electrique, d'autre part, Maître d'Ouvrage délégué de la Commune pour les travaux d'Equipements Collectifs suivant la délibération du 08/09/1997.

En conséquence, pour la réalisation de la desserte de la ZA Le Rabouin, Monsieur le Maire demande à ce que le Conseil Municipal décide :

DESIGNATIONS	MONTANTS ESTIMATIFS		
	Codes	Distribution Publique	Hors Distribution Publique

- **DE PARTICIPER** au financement des études et des travaux relevant de la Maîtrise d'Ouvrage du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire

I – Travaux sur le Réseau de Distribution Publique d'Energie Electrique

a) Infrastructures	25	- €	
b) Desserte basse tension	13	20 684,43 €	

II – Travaux relevant d'une Maîtrise d'ouvrage transférée optionnellement par la Commune

a) Réseau éclairage public fourreaux	41		1 178,37 €
b) Réseau d'éclairage public matériels	41		6 481,84 €
c) Génie Civil France Télécom	60		5 294,48 €
Total des travaux hors taxes		20 684,43 €	12 954,69 €
A ajouter : Frais de Maîtrise d'œuvre sur § II 6,5 %			842,05 €
Total opération Hors Taxes		20 684,43 €	13 796,74 €
A déduire financement du Syndicat Au titre des extensions		670,00 €	
Total H.T. à charge de la Commune TVA 19,6 % sur § II et maîtrise d'œuvre		20 014,43 €	13 796,74 €
TOTAL TTC		20 014,43 €	16 500,91 €

- **DE REGLER** les participations correspondantes arrêtées forfaitairement à la somme de **36 515,34 €** sur présentation, par le Syndicat, de situations et/ou factures correspondantes y afférentes.
- **D'INSCRIRE** en recettes la somme de 3 397,80 € correspondant aux subventions versées par le SIEMML au titre de l'éclairage public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *ACCEPTE* ces conditions et s'engage à prendre en charge la totalité de la participation à verser et à en régler le montant au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire.

Les crédits nécessaires au règlement de la participation totale sont inscrits au budget 2006.

**2006 - 103 - DECISION DE CONFIER L'ETUDE ET LA REALISATION DE TRAVAUX AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE – LE GRAND COTEAU III –
OPERATION HABITAT 49**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire auquel la Commune a adhéré par délibération du 23 novembre 1930 approuvée le 16/02/1931, est, d'une part, Maître d'Ouvrage des travaux réalisés sur les réseaux de Distribution Publique d'Energie Electrique, d'autre part, Maître d'Ouvrage délégué de la Commune pour les travaux d'Equipements Collectifs suivant la délibération du 08/09/1997.

En conséquence, pour la réalisation de la desserte du lotissement "Le Grand Coteau III", Opération Habitat 49, Monsieur le Maire demande à ce que le Conseil Municipal décide :

DESIGNATIONS	MONTANTS ESTIMATIFS		
	Codes	Distribution Publique	Hors Distribution Publique

- DE PARTICIPER au financement des études et des travaux relevant de la Maîtrise d'Ouvrage du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire

I – Travaux sur le Réseau de Distribution Publique d'Energie Electrique

a) Infrastructures	25	- €	
b) Desserte basse tension	12	4 731,38 €	

II – Travaux relevant d'une Maîtrise d'ouvrage transférée optionnellement par la Commune

a) Réseau éclairage public	41		- €
b) Réseau de Vidéocommunication	50		- €
c) Génie Civil France Télécom	60		2 225,31 €
Total des travaux hors taxes		4 731,38 €	2 225,31 €
A ajouter : Frais de Maîtrise d'œuvre sur § II 6,5 %			144,65 €
Total opération Hors Taxes		4 731,38 €	2 369,96 €
A déduire financement du Syndicat Au titre des extensions		2 010,00 €	
Total H.T. à charge de la Commune		2 721,38 €	2 369,96 €
TVA 19,6 % sur § II et maîtrise d'œuvre			464,51 €
TOTAL TTC		2 721,38 €	2 834,47 €

- DE REGLER les participations correspondantes arrêtées forfaitairement à la somme de **5 555,85 €** sur présentation, par le Syndicat, de situations et/ou factures correspondantes y afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *ACCEPTE ces conditions et s'engage à prendre en charge la totalité de la participation à verser et à en régler le montant au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire.*

Les crédits nécessaires au règlement de la participation totale sont inscrits au budget 2006.

2006 - 104 - DECISION DE CONFIER L'ETUDE ET LA REALISATION DE TRAVAUX AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE – LE GRAND COTEAU III

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire auquel la Commune a adhéré par délibération du 23 novembre 1930 approuvée le 16/02/1931, est, d'une part, Maître d'Ouvrage des travaux réalisés sur les réseaux de Distribution Publique d'Energie Electrique, d'autre part, Maître d'Ouvrage délégué de la Commune pour les travaux d'Equipements Collectifs suivant la délibération du 08/09/1997.

En conséquence, pour la mise en place des luminaires dans le lotissement "Le Grand Coteau III", Monsieur le Maire demande à ce que le Conseil Municipal décide :

DESIGNATIONS	MONTANTS ESTIMATIFS		
	Codes	Distribution Publique	Hors Distribution Publique

- DE PARTICIPER au financement des études et des travaux relevant de la Maîtrise d'Ouvrage du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire

– Travaux relevant d'une Maîtrise d'ouvrage transférée optionnellement par la Commune

Réseau éclairage public	41		75 252,68 €
-------------------------	----	--	-------------

Total des travaux hors taxes	- €	75 252,68 €
A ajouter : Frais de Maîtrise d'œuvre 6,5 %		4 891,42 €
Total H.T à charge de la Commune	- €	80 144,10 €
TVA 19,6 % sur EP et maîtrise d'œuvre		15 708,24 €
TOTAL TTC		95 852,35 €

- **DE REGLER** les participations correspondantes arrêtées forfaitairement à la somme de **95 852,35 €** sur présentation, par le Syndicat, des situations et/ou factures correspondantes y afférentes.
- **D'INSCRIRE** en recettes la somme de 14 000 € correspondant aux subventions versées par le SIEMML au titre de l'éclairage public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *ACCEPTE ces conditions et s'engage à prendre en charge la totalité de la participation à verser et à en régler le montant au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire.*

Les crédits nécessaires au règlement de la participation totale sont inscrits au budget 2006.

2006 – 105 - AFFAIRES DIVERSES

Dates des prochains conseils municipaux

- 24 avril et 15 mai

Compostage individuel

- Guy BIJU demande aux conseillers de faire connaître l'opération de la Communauté de Communes Loire Layon qui propose de financer des composteurs individuels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Fait à CHALONNES SUR LOIRE, les jour, mois et an que dessus.

*VENTE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER
CADASTRE AH n° 64 et AH n° 65*

CAHIER DES CHARGES

La commune de Chalonnes sur Loire souhaite vendre à l'amiable l'ensemble immobilier actuellement loué par la Brigade de Gendarmerie de Chalonnes sur Loire, et qui sera libéré en fin d'année 2006 :

- la parcelle cadastrée AH n° 64, située 19-21 avenue du 11 Novembre 1918 occupe une surface de 5187 m², comprenant :
 - une maison individuelle, de type 5 avec un étage (surface habitable de 128,57 m²)
 - un bâtiment à usage administratif
 - un immeuble collectif comprenant 6 logements
 - six garages

(cf plans annexés)

- La parcelle cadastrée AH n° 65, située "La Couperie", est un terrain à bâtir d'une surface de 1096 m².

Une servitude de passage grève une partie revêtue le long de l'avenue du 11 Novembre 1918, pour les besoins d'une maison individuelle et d'une résidence.

L'acquéreur devra s'engager à réaliser un programme immobilier qui sera présenté et validé par la Commune.

Le prix de vente devra être approuvé par le conseil municipal après avis du service des Domaines.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VAL MAUGES ATELIERS

ARTICLE 1^{er} – L'association Val'Mauges Ateliers ayant changé de dénomination sociale au 1^{er} janvier 2006, devenue A.L.I.S.E. Ateliers, ZA du Tranchet, BP 33, 49620 LA POMMERAIEY, les versements seront effectués au nom de cette dernière à compter du 1^{er} janvier 2006.

Fait à CHALONNES SUR LOIRE, le

Pour la Commune,
Le Maire,
Michel BORDEREAU.

Pour l'association,
Le Président